

# La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80

LA LIGUE  
DES DROITS  
DE L'HOMME

n°170

## Travailler le Social

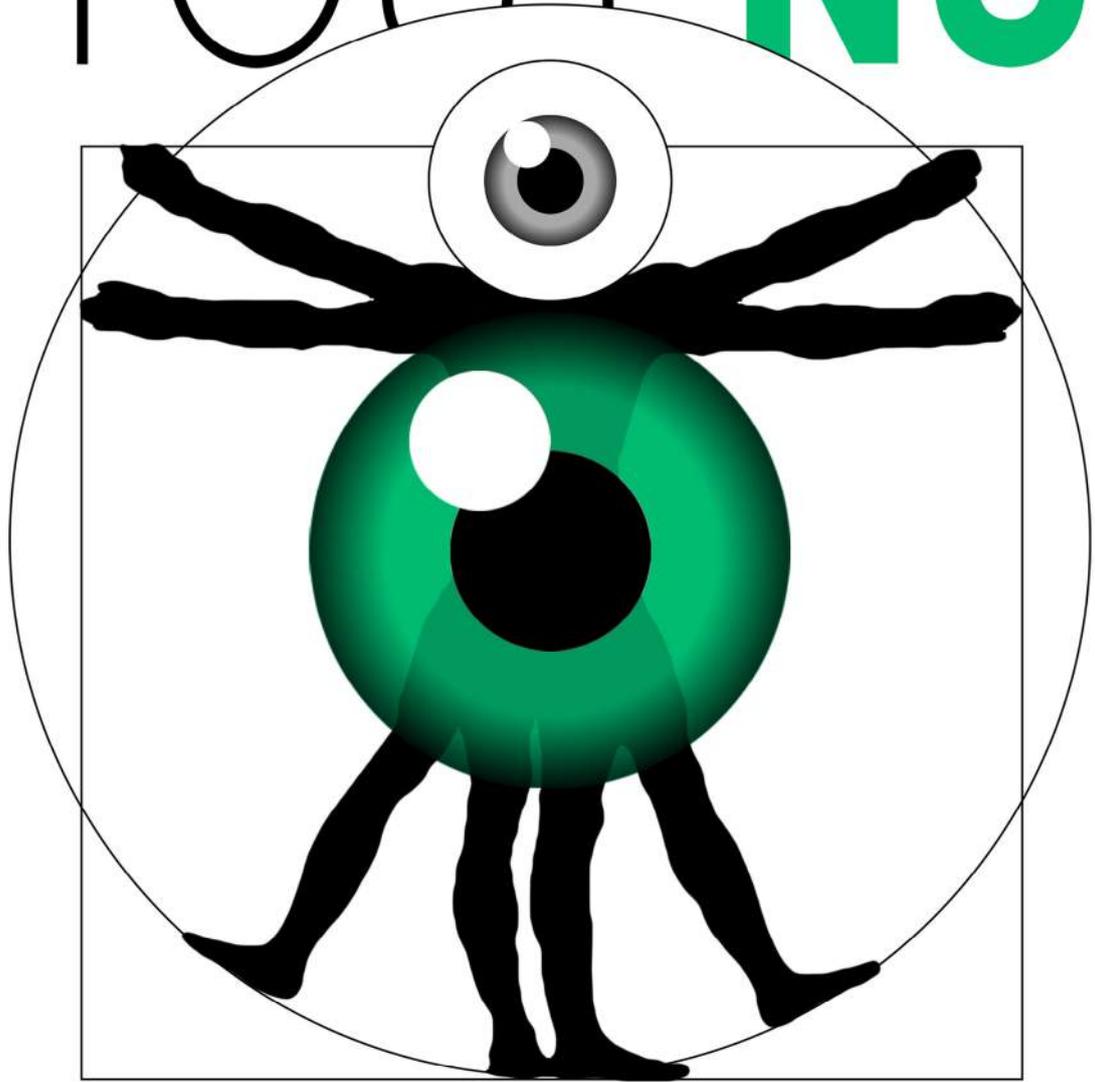
septembre-octobre 2015



LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ASBL  
présente



# TOUT LE MONDE TOUT NU



UN CYCLE D'ACTIVITÉS  
SUR LE RESPECT DE  
LA VIE PRIVÉE **DU 09 AU 11  
OCTOBRE 2015**



Au Centre Culturel Jacques Franck  
Chaussée de Waterloo 94, 1060 Saint-Gilles

**Infos : 0478 31 27 46**

[www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)



**FESTIVAL  
FRANCOFAUNE**

### Comité de rédaction

Helena Almeida, David Morelli,  
Emmanuelle Delplace

### Ont participé à ce numéro

Vanessa De Greef, Yves Martens,  
Bernard Dutrieux, Alexia  
Jonckheere, Christophe Adam,  
Jean Blairon, Isabelle Dubois,  
Kristina Papanikolaou, Sébastien  
Gratoir, François Grevisse, Mateo  
Alaluf, Philippe Defeyt, Aude  
Meulemeester, Christine Mahy

### Relecture

David Morelli, Karine Garcia

### Illustrations et couverture

Max Tilgenkamp  
[www.stripmax.com](http://www.stripmax.com)

### Mise en page

Helena Almeida

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

### Remerciements

La Ligue des droits de l'Homme est reconnue en Education permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nous remercions également nos stagiaires et nos bénévoles, dont Corinne.

## Le travail social et les droits de l'Homme, victimes collatérales de la déconstruction de l'Etat social

À l'heure où les fondements de notre système de sécurité sociale sont de plus en plus remis en question, il semble opportun de nous interroger sur le travail social et, plus particulièrement, sur la façon dont les travailleurs sociaux - et majoritairement les travailleuses sociales - parviennent à accomplir leur mission.

Selon la Fédération Internationale des travailleurs sociaux, le travail social a pour objectif de « *promouvoir le changement et le développement social, la cohésion sociale, l'autonomisation et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droits de l'Homme, de responsabilité collective et de respect pour les diversités sont centrales au travail social* ».

Il apparaît dès lors « naturel » que la Ligue des droits de l'Homme (LDH) s'intéresse à la façon dont les travailleurs sociaux parviennent à assurer cette aide en respectant les principes fondamentaux de la démocratie, y compris les droits fondamentaux.

Le thème du travail social n'est pas neuf pour la LDH qui avait déjà tiré la sonnette d'alarme il y a une dizaine d'années lorsque le plan d'accompagnement du comportement de recherche d'emploi des chômeurs avait marqué un nouvel avancement du concept d'Etat social actif. Si l'assurance chômage reste une préoccupation majeure de la LDH, le champ du travail social dépasse largement cette question. Ainsi, les auteur-e-s de cette Chronique passent-ils en revue différents champs du travail social, jusqu'à présent peu explorés, ainsi que des mesures inédites, comme le système de transmission des données de consommation de gaz et d'eau proposé par le secrétaire d'Etat Bart Tommelein ou d'autres procédés qui informatisent le travail social. Là où certaines mesures peuvent constituer une source d'amélioration, d'autres engendrent de nouvelles malaises pour les travailleurs sociaux qui ont parfois du mal à réconcilier les ordres

hiérarchiques de leurs supérieurs avec les principes fondamentaux qui s'inscrivent au cœur de leur mission. Démêler ces « prescriptions contradictoires »<sup>1</sup> se révèle parfois être une mission impossible.

Cette tension s'inscrit par ailleurs dans un contexte où le travail social est lui-même sur la « pente glissante ». Manque de reconnaissance du travail accompli, conditions de travail difficiles, manques de moyens et tiraillements constants semblent devenir le quotidien des travailleurs sociaux. Ce n'est pas un hasard si, en 2003, le Comité de Vigilance en Travail social prend sa place dans la société civile belge. À cette époque, celui-ci instaure un « bureau des plaintes » auquel les travailleurs sociaux peuvent s'adresser lorsqu'ils subissent des pressions en matière de secret professionnel et/ou de déontologie. Dans le contexte actuel, où les coupes dans les dépenses sociales et le contrôle des allocataires sociaux (pensionnés, malades, chômeurs, bénéficiaires de l'aide sociale) deviennent la priorité du gouvernement, on imagine aisément que la relation entre l'aidant et l'aidé peut se dégrader et que c'est « l'identité professionnelle et le sens même du travail qui sont mis à mal, avec toute la souffrance psychique qui en résulte »<sup>2</sup>.

À travers les dérives que connaît le travail social, ce sont nos droits sociaux les plus élémentaires – le droit à la sécurité sociale et le droit à l'aide sociale – et les droits dits de « première génération » - le droit au respect de la vie privée et la liberté d'expression - qui sont en jeu. À la croisée de ces droits, c'est l'avenir de l'Etat social qui est en question et la façon dont on estime que les garanties d'un Etat de droit s'appliquent effectivement pour chaque concitoyen et chaque concitoyenne, quel que soit leur statut social. En complément à cette Chronique, le débat sur ces questions se poursuivra cet automne à travers le cycle d'activités de la Ligue des droits de l'Homme « 7/24:30! - Tout le monde tout nu ! » qui abordera, entre autres, l'évolution du droit en matière de respect de la vie privée. Venez-y nombreux et nombreuses !

**Vanessa De Greef**

Co-Vice Présidente de la Ligue des droits de l'Homme



<sup>1</sup> RAVON B., *Repenser l'usure professionnelle des travailleurs sociaux*, Informations sociales, 2/2009, n°152, pp. 60-68. Voyez les travaux d'Abraham Franssen à ce sujet.  
<sup>2</sup> CHERBONNIER A., *Souffrance au travail (II). Et les professionnels du non-marchand*, Bruxelles Santé, 2011, n°63, p. 9.

# SOMMAIRE

- 6**    **Le travail social peut-il encore être... social ?**
- 9**    **Le travail social en voie de liquidation ?**
- 13**   **Le travail social s'informatise. Et alors ?**
- 16**   **La réforme managériale de la santé mentale : vers un appauvrissement de la clinique ?**
- 18**   **Le dossier social électronique en CPAS - Critique d'une résolution déposée par la NVA**
- 20**   **« Ecole en colère » : entre réflexion socio-politique et rassemblement**
- 23**   **L'énergie, vecteur d'accompagnement social**
- 26**   **Allocation universelle contre protection sociale**
- 28**   **Activités et informations**



**Vous êtes confronté.e à des problèmes de déontologie ou d'éthique ?**

Contactez le **Comité de Vigilance en Travail Social - CVTS**

Permanences téléphoniques organisées une demi-journée par semaine tous les jeudis de 14h à 17h au 02/346 85 87

Plus d'infos sur [www.comitedevigilance.be](http://www.comitedevigilance.be)



# Le travail social peut-il encore être... social ?

Yves Martens

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE)

**Après plus de 10 ans de politiques inspirées par l'idéologie de l'Etat Social Actif, le travail social peine à résister à la logique du tout au contrôle. Avec pour effet souvent la rupture de confiance entre les différents acteurs : politiques, travailleurs sociaux et usagers...**

L'Etat Social Actif, on le sait, déplace, dans la question sociale, (une large part de) la responsabilité de la collectivité à l'égard de chacun de ses membres sur chacun de ceux-ci, individuellement. Cette idéologie, qui se prétend mue par une logique émancipatrice, s'est enfoncée dans des applications qui dénaturent le travail social et donnent des résultats contreproductifs. En effet, la responsabilité de l'individu, dans les faits, n'est pas tant de participer à la résolution de ses problèmes que de prouver, en fonction de critères essentiellement administratifs, qu'il met en œuvre tous les efforts dans ce but. D'où l'obsession des contrôleurs à obtenir des preuves écrites des démarches accomplies et celle des contrôlés à se les procurer. Jusqu'à l'absurde, puisque l'on demande à des personnes pas ou peu à l'aise avec l'écrit d'en être des experts alors même que ce type de preuve ne reflète pas nécessairement la réalité de l'activité de la personne. Plus grave encore, cette injonction à « attester » de sa situation peut même nuire à l'intégration, à l'insertion

sociale et socioprofessionnelle. Elle force aussi les travailleurs sociaux (y compris de l'associatif) à participer à un contrôle qui n'est pas de leur ressort et qui met en danger leur relation de confiance, pourtant essentielle, avec les personnes aidées.

## Et l'emploi ?

L'activation du comportement de recherche d'emploi, c'est-à-dire les contrôles de l'Onem - que nous avons rebaptisés « chasse aux chômeurs » dès leur mise en place en 2004 - avait été présentée à l'origine comme une aide apportée aux chômeurs et le recrutement des « facilitateurs » s'était fait au départ sur des profils « sociaux ». Cela n'a duré que quelques mois. Et il est clair, depuis plus de dix ans, que l'on ne peut parler ni de travail social, ni d'aide ou d'accompagnement et que ce contrôle n'a pas d'effet positif en termes d'insertion dans l'emploi.

Du côté des CPAS, depuis 2002, l'intégration est censée être d'abord réalisée par l'emploi, à défaut par un revenu d'intégration. Cette mise à l'emploi s'effectue par le fameux article 60§7 de la Loi Organique qui prévoit que « lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice de certaines allocations sociales, le Centre prend toutes dispositions de nature à lui procurer un emploi »<sup>1</sup>. Cet article de 1976 intervient à un moment où le nombre de jours de travail nécessaire pour obtenir le droit au chômage a été fortement augmenté. Le rôle du CPAS est donc de mettre à l'emploi la personne pour le nombre de jours qui lui manque pour avoir droit au chômage. Cette mesure a été dénaturée pour, de plus en plus, être utilisée comme un moyen de mettre au travail au rabais. En effet, les emplois occupés le sont en général au salaire minimum garanti et non en fonction du barème, instituant ainsi une concurrence malsaine. De façon plus large, l'injonction à l'emploi se révèle *in fine* souvent

.....  
<sup>1</sup> Plus de détails dans cette étude du CSCE : [www.asbl-csce.be/documents/CSC EE2012\\_A60.pdf](http://www.asbl-csce.be/documents/CSC EE2012_A60.pdf)

préjudiciable, au lieu d'être intégratrice. Les CPAS, qui pourtant critiquent souvent l'Onem, en sont régulièrement venus à exiger des preuves de « recherche active d'emploi » dans des conditions parfois aussi, voire encore davantage, absurdes que ce qui se passe à l'Onem. Avec également des sanctions et des exclusions à la clé...

### **Familles, je vous aime ?**

À l'origine, la volonté émancipatrice de la protection sociale était (au moins) double : sortir les personnes en difficulté de la charité d'une part, de la dépendance familiale d'autre part. Dans la sécurité sociale, le droit est fondé sur la cotisation, indépendamment de l'état de besoin et donc des ressources. En revanche, en aide (et ensuite intégration) sociale (CPAS), la question de l'état de besoin et des ressources est centrale.

Cet aspect a encore été renforcé par la loi de 2002. L'arrêté royal du 11 juillet de la même année précise quelles sont les ressources propres qui sont exonérées et quelles sont celles qui sont prises en compte, et, dans ce cas, si elles le sont obligatoirement ou de façon facultative. Outre les ressources propres, le CPAS peut aussi renvoyer vers ce qu'on appelle « les débiteurs d'aliments » (conjoint, ex-conjoint, parents, enfants). Ici c'est le flou, car si l'arrêté royal est extrêmement précis sur les ressources du demandeur (épargne, propriété d'immeuble, etc.), les textes légaux ne disent rien de celles

des membres de la famille. Du coup, les pratiques des CPAS sont extrêmement diverses et semblent souvent arbitraires. Cet aspect est passé relativement inaperçu ces dernières années mais a été mis en pleine lumière « à la faveur » de la fin de droit des personnes bénéficiant du chômage sur la base des études. Maggie De Block, lorsqu'elle était en charge des CPAS dans le gouvernement Di Rupo, s'est fendue dans le même temps d'une circulaire sur les conditions minimales de l'enquête sociale, rendant obligatoire l'enquête sur les ressources des débiteurs alimentaires, même si le renvoi vers ceux-ci reste facultatif (le non renvoi devant être motivé). Outre qu'une circulaire ne peut avoir le même poids que la loi ou ses arrêtés d'application, cette pratique a des effets anti-sociaux et donc désintégrateurs. En effet, ce type d'enquête visant des personnes qui ne sont pas demandeuses d'aide constitue un frein important à l'accès au droit. Lorsque le CPAS estime que les débiteurs d'aliments doivent verser par exemple 100 euros par mois au bénéficiaire d'un revenu d'intégration, il retire automatiquement de celui-ci cette somme, qu'elle soit effectivement perçue ou non. Or, très souvent, la personne préférera s'en priver que de risquer des tensions familiales.

### **Contrôles high-tech**

La dimension supplémentaire qu'a prise la mise sous contrôle des bénéficiaires d'allocations sociales, ce sont évidemment les nouvelles technologies. Celles-ci, pour les plus faibles, se révèlent également souvent plus destructrices que positives. Certes, certains droits sont aujourd'hui (théoriquement, il y a pas mal de ratés) appliqués automatiquement, comme le bénéfice du tarif social. Mais, par exemple, nombre d'institutions, en premier lieu les CPAS, continuent à réclamer des documents pour des informations auxquelles ils ont accès de façon électronique.

Le démarrage de l'activation du comportement de recherche d'emploi en 2004 a été de pair avec la mise en place d'une transmission électronique des données entre les organismes régionaux de placement (Actiris, Forem, VDAB) et l'Onem. Cette procédure a causé plus de sanctions encore que le contrôle des efforts de recherche proprement dit.

En CPAS, les croisements de données font énormément de dégâts également. Les données, soi-disant objectives, sont d'emblée souvent considérées exactes, indices de fraudes ou de fausse déclaration. Or, de nombreuses

erreurs existent. Des usagers sont ainsi régulièrement contraints de se justifier de choses qu'ils n'ont pas faites ou qui sont interprétées erronément. Le SPP Intégration Sociale envoie aussi aux CPAS des « clignotants », des signaux d'alerte pour des situations détectées comme potentiellement problématiques sur base de croisements de données électroniques. Ce contrôle intensif génère aussi beaucoup de sanctions et pose évidemment la question de l'équité entre les moyens énormes déployés contre les pauvres et la mansuétude dont les fraudeurs aisés bénéficient.

Dans ce tout à la technologie, un nouveau gadget est annoncé : le « Dossier social électronique »<sup>2</sup> qui pose notamment la question du respect du secret professionnel, par ailleurs mis en danger par d'autres projets<sup>3</sup>. On voudrait aussi faire jouer aux assistants sociaux un rôle de détection des radicalisations éventuelles, ce qui semble aussi absurde concrètement que contraire à l'indispensable relation de confiance entre le bénéficiaire d'aide et le travailleur social.

### Pressions multiples

Face à cette instrumentalisation du travail social à des fins de contrôle, aux pressions politiques, hiérarchiques, managériales, technologiques, les travailleurs sociaux peuvent sembler fort démunis. Il leur reste heureusement un outil essentiel : la déontologie.

Même dans le contexte terriblement défavorable qui sévit actuellement, la déontologie peut et doit servir de garantie à celles et ceux des travailleurs sociaux qui ont le courage de continuer à se battre pour un véritable travail social !

*Ensemble !*, la revue du « Collectif Solidarité Contre l'Exclusion », consacre dans son numéro de septembre (n°88) un dossier complet à cette confusion entre contrôle et travail social (disponible sur [www.ensemble.be](http://www.ensemble.be)).



<sup>2</sup> Lire pp. 18-19 de cette Chronique.  
<sup>3</sup> Lire pp. 9-11 de cette Chronique.

# Le travail social en voie de liquidation ?

Bernard Dutrieux  
Fédération des CPAS

**La question-titre est un peu abrupte, provocante. Mais nous pouvons réellement nous la poser au vu des évolutions récentes de la manière dont le travail social semble aujourd'hui encadré et orienté par les décisions et intentions politiques et les pratiques administratives.**

Nous voulons parler de trois thématiques centrales dans l'actualité : l'intention affirmée en Flandre et au Gouvernement fédéral de supprimer les CPAS, les pratiques de l'État social actif et la perversité qui en découle, à savoir une lutte contre la fraude sociale qui s'attaque, la plupart du temps, à des pauvres gens qui ne savent plus trop ce qui leur arrive et, enfin, le souhait ministériel fédéral (et des procureurs généraux) de réduire la portée du secret professionnel.

## Le secret professionnel en danger

Depuis 2008, et sans discontinuer, le Collège des procureurs généraux<sup>1</sup> réclame la réduction du secret professionnel. En effet, jusqu'ici, nombre de CPAS opposent le secret professionnel à des demandes des Auditorats en recherche d'infractions en matière de sécurité sociale. Il s'agit dans le chef de ces hauts magistrats de modifier l'article 458 du code pénal qui impose le secret professionnel à une série de professionnels<sup>2</sup>.

Le même Collège des

procureurs réclame en outre l'accès à la Banque carrefour de la sécurité sociale. Et il trouve écho auprès du Gouvernement fédéral, le Ministre de l'Intégration sociale ayant inscrit dans ses projets la modification légale demandée. Soyons clair : cela revient à transformer les assistants sociaux en auxiliaires de justice, ce qui est fondamentalement contraire à la raison d'être de cette profession. Car enfin, la lecture des codes de déontologie des travailleurs sociaux est claire sur cette question<sup>3</sup>. Son article 1.10 rappelle : « Conformément à ses missions, l'assistant social donne la priorité aux intérêts des personnes, groupes et collectivités pour lesquels il est amené à intervenir professionnellement et requiert toujours leur consentement ».

C'est une position centrale en-dehors de laquelle le travail social n'est plus possible. Divulguer des secrets, c'est toujours le faire au détriment de la relation de confiance qui est indispensable à la relation. Ceci ne transforme pas pour autant les assistants sociaux en *Daydream Bear*<sup>4</sup>, le contact quotidien avec la pauvreté rend lucide, mais il appartient au travailleur social de respecter les principes élémentaires nécessaires à l'aide sociale, au respect de l'autre, et d'en appréhender les conséquences. Dans le secret du bureau, qui n'est ni un confessionnal ni une alcôve mais un espace professionnel, il ne saurait être question de renoncer à ce qui fait l'essence du métier.

## La lutte contre la fraude sociale : une obsession qui creuse la pauvreté

Ici aussi nous n'avons pas une vision angélique du monde. La fraude sociale coûte cher à la Sécurité sociale. En décembre 2013, Nikola Gerin écrivait dans la revue *CPAS Plus* que « l'aide dispensée par les CPAS est une aide institutionnalisée, légiférée et qui s'inscrit de surcroît dans un contexte sociétal particulier. L'intervention quotidienne

<sup>1</sup> Voir le *Rapport de suivi législatif 2013-2014* du Collège des procureurs généraux, document de la Chambre, 2<sup>e</sup> session de la 54<sup>e</sup> législature, p. 105.

<sup>2</sup> En introduisant par exemple un article 458ter qui dirait : « Article 458ter. Par dérogation à l'article 458, les membres du personnel d'un centre public d'action sociale qui, du chef de leur profession, acquièrent connaissance d'un délit tel que prévu aux articles 232, 233 et 235 du Chapitre 2 : 'Le Code pénal social de la loi du 6 juin 2010 introduisant le Code pénal social', sont tenus d'agir conformément aux dispositions de l'article 29 du Code d'instruction criminelle ».

*des centres allie ainsi l'aide, le service mais aussi le contrôle et la contrainte*»<sup>5</sup>.

Et le rôle de l'assistant social dans un CPAS se situe entre l'aide et le contrôle, comme le stipulait déjà le titre d'un ouvrage collectif publié par la Catégorie sociale de la Haute École Paul-Henri Spaak. Dans cet ouvrage, Claudine Leleux rappelait « *qu'il est conceptuellement difficile de supprimer la nécessité du contrôle et de la sanction ou de contester ce que Weber appelle le 'monopole de la domination légitime de l'État', sous peine de rendre caduque la garantie des droits de chacun* »<sup>6</sup>.

Mais une enquête commanditée en 2013 par le SPF Intégration sociale et sa Secrétaire d'État de l'époque, Madame De Block, montre bien que le niveau de la fraude est très faible. Elle tourne autour de 4%, démontrant que si elle existe, les CPAS et travailleurs sociaux disposent déjà d'un arsenal d'instruments de contrôle dont le moindre n'est pas le recours à la Banque carrefour de la sécurité sociale.

Dans les limites légales de l'utilisation, les CPAS et leurs travailleurs sociaux sont en mesure de tout savoir sur tout le monde quand l'information recherchée est utile à l'établissement des revenus de l'intéressé et donc de son état de besoin. La fraude sociale se situe davantage dans les questions relatives aux fraudes

européennes, à l'usage des travailleurs et des législations des partenaires membres de l'Union européenne. Soyons clair, elle ne profite pas le plus souvent « aux petites gens ».

Il nous faut alors déplorer ce climat permanent, né de l'obsession de quelques-uns, qui n'ont de cesse de laisser croire que les malheurs budgétaires du pays, et donc des citoyens, seraient dus aux fraudeurs. Cela revient à dresser des citoyens les uns contre les autres, rendant inutiles les discours et les tentatives concrètes relevant du bien vivre et faire ensemble. Cela fait peser sur les allocataires sociaux une suspicion, une chape de plomb, qui contribue bien souvent à accroître leur impuissance de manière très paradoxale<sup>7</sup>. L'impuissance à agir pour les usagers est fondamentalement contraire aux droits de l'Homme et constitue une souffrance sans pareille qu'il faut bien mettre en corrélation avec les taux très élevés de souffrance psychique de nombreux citoyens<sup>8</sup>.

### **La suppression des CPAS : la même intention de mettre le social au pas**

Alors que la Région wallonne semble avoir renoncé à la « fusion »<sup>9</sup> des communes et des CPAS, il n'en va pas de même au nord du pays. Le Gouvernement fédéral recherche lui aussi les voies réaliser cette fusion. Et nous ne savons toujours pas pourquoi... Certes, on nous parle de rationalisation. Il y aurait des économies à faire, mais personne ne les chiffre, personne n'a le courage de parler des pertes d'emploi et personne ne semble prendre la mesure de son impact sur le travail social et donc sur les usagers.

Attardons-nous sur cette question du travail social. Certes, les CPAS ne sont pas des institutions parfaites et, ici et là, il est des moments où les usagers pourraient être mieux accueillis, suivis et aidés. Mais, et nous reprenons cette expression chaque fois que l'occasion nous en est donnée, le travail social, c'est l'ADN du CPAS, depuis bientôt cinquante ans. ADN transmis par hérédité depuis que les pouvoirs publics s'intéressèrent successivement à la charité, à l'assistance, à l'aide et à l'action sociale. Avoir une institution publique qui s'intéresse à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, cela n'avait jusqu'ici pas semblé un luxe. Comme les intentions du législateur sont plutôt floues (par exemple, nous ne savons pas qui prendra, dans une éventuelle configuration, les décisions d'octroi des aides), il est assez difficile de se prononcer sur les effets de la réforme sur le travail social.

.....  
<sup>3</sup> Nous savons qu'ils n'ont pas force légale, puisqu'aucun ordre professionnel n'est chargé de faire le contrôle de l'application, mais voir par exemple le code de déontologie de la Fédération des assistants sociaux de CPAS: [www.fewasc.be/pages/federation\\_3com\\_deontologie.html](http://www.fewasc.be/pages/federation_3com_deontologie.html)

<sup>4</sup> En français : « Bisounours »

<sup>5</sup> N. Gérin, CPAS: l'alliance efficiente de l'aide et du contrôle, CPAS Plus, 12/2013, pp. 7 à 11.

<sup>6</sup> L'assistant social entre aide et contrôle ?, ouvrage collectif, Haute école Paul-Henri Spaak, département social, 2002.

<sup>7</sup> Voir par exemple V. de Gauléjac, *Qui est « je » ?*, Seuil, Paris 2009.

Toutefois, depuis plusieurs mois, nous interrogeons les travailleurs sociaux et nous recueillons des points de vue sur la manière dont ils voient les choses. Ce n'est pas rassurant. C'est ainsi que de nombreuses anecdotes nous sont transmises sur la manière dont le social est traité dans les collèges et conseils communaux<sup>10</sup>. Ici une échevine intervient sur Facebook pour défendre une personne qui n'a pas reçu l'aide demandée ; là un bourgmestre qui demande (exige ?) le recrutement en article 60§7<sup>11</sup> alors que l'assistant social ne peut pas lui dire que celui-ci a un casier judiciaire ; ici encore un mandataire qui promet une aide sociale lors d'une permanence sociale...

Comprenons-nous bien, il n'est pas dans notre intention de dénoncer ces pratiques qui ne sont pas nécessairement contradictoires avec les matières communales. Mais sur les questions sociales, cela a des effets désastreux.

Fusion, secret professionnel, lutte contre la fraude sociale... N'en jetez plus, la coupe est pleine. Faut-il ainsi, sans broncher, laisser assassiner toute une profession ?

---

<sup>8</sup> « Les troubles psychiques sont en Belgique la cause principale d'invalidité, 27 % de l'absentéisme de longue durée ont une cause psychique et l'espérance de vie des patients psychiatriques est plus courte de 15 ans en moyenne. 1 patient sur 2 ne reçoit pas de soins, seuls 25 % reçoivent des soins appropriés. Les soins viennent souvent trop tard ». In [www.itinerainstitute.org/sites/default/files/articles/pdf/20120701\\_soins\\_de\\_sante\\_mentale\\_pvh.pdf](http://www.itinerainstitute.org/sites/default/files/articles/pdf/20120701_soins_de_sante_mentale_pvh.pdf)

<sup>9</sup> Il est plus légitime de parler d'absorption des CPAS par les communes.

<sup>10</sup> Un autre indicateur est le peu de cas qui est fait des conseils annuels conjoints entre le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale dans de nombreuses communes. La chose est souvent vécue comme une obligation formelle, vite expédiée.

<sup>11</sup> Voir p.6 de cette Chronique.

### **Témoignage d'une assistante sociale**

*« J'ai vécu un calvaire, pour ne pas dire un cauchemar. J'étais obligée de vider le bac de vêtements sales des usagers afin de m'assurer qu'ils vivent bien seuls, laisser la porte du bureau ouverte lors des entretiens individuels (non respect du secret professionnel) sous prétexte que l'utilisateur pouvait être violent avec l'assistante sociale, etc.*

*Mais ce que je dénonce, ce sont les conditions de travail insupportables et inacceptables où l'on me reprochait notamment d'être trop gentille lorsque j'informais les usagers de leurs droits.*

*Les conséquences psychologiques et physiques ont suivi : j'étais en permanence angoissée et épuisée, je souffrais d'insomnie, de palpitations cardiaques, de maux de ventre, j'étais tout le temps de mauvaise humeur et pleurais fréquemment. Les collègues sont restés passifs face à la situation par crainte de subir des représailles.*

*Cette horreur a duré pendant 13 mois jusqu'au jour où mon corps a dit stop. Mon médecin m'a orientée vers la conseillère en prévention qui a été très à l'écoute au début, mais quelques semaines plus tard, j'ai reçu un courrier m'annonçant mon licenciement pour divers reproches. Aucune critique de mon travail ne m'avait été faite avant que je dénonce la situation.*

*Comme dirait le dicton japonais : " Le clou qui dépasse rencontrera le marteau ". »*



# Le travail social s'informatise. Et alors ?

Alexia Jonckheere

Chargée de recherches au sein de la DO Criminologie de l'INCC, membre associé du CRID&P (UCL),  
maître de conférences à l'école des sciences criminelles Léon Cornil (ULB)

**À partir d'un travail de terrain mené au sein des maisons de justice, sont pointés ici quelques enjeux actuels de l'informatisation du travail social<sup>1</sup>.**

Le travail social n'échappe pas à l'informatisation qui gagne de façon inéluctable nombre d'espaces professionnels en raison de ses avantages indéniables. Un de ses effets, et non des moindres, est pourtant de cristalliser un certain nombre de tensions. Celles-ci sont latentes sur le terrain du travail social, en raison du peu d'informations disponibles sur les contours des outils informatiques imposés aux travailleurs. Que rendent-ils possible techniquement ? Par quelles ambitions politiques sont-ils portés ? Quelles balises éthiques appellent leurs usages ?

## De l'informatisation du dossier à l'informatisation du travail

Aujourd'hui, ce n'est plus le dossier social qui est au cœur de l'informatisation, c'est le travail lui-même. Certes, dès la fin du 20<sup>e</sup> siècle, le passage de l'écrit à l'écran a entraîné une mutation de ce dossier social. D'un outil individuel polymorphe, le dossier s'est transformé en un outil commun standardisé, se centrant sur l'intervention qu'il s'attache à décrire, impliquant davantage les travailleurs dans

sa tenue et son actualisation, ces transformations de l'outil accompagnant, voire amplifiant, une évolution plus générale du travail social lui-même, qui s'est complexifié, professionnalisé et technicisé<sup>2</sup>. Mais actuellement, une autre évolution se superpose à celle du dossier ; elle concerne la digitalisation de l'intervention sociale. Alors que la constitution d'un dossier invite à rassembler des informations dans un but précis, la digitalisation consiste à saisir informatiquement une multitude de traces, hétéroclites, qui vont ensuite être diversement utilisées.

Au sein des maisons de justice par exemple, les travailleurs sociaux enregistrent désormais non seulement des données relatives aux justiciables mais également des informations relatives à leur propre travail : entretiens réalisés, contacts téléphoniques, visites à domicile... Des données relatives aux intervenants extérieurs (avocats, lieux de prestation d'une peine de travail, etc.) sont également enregistrées. Le tout participe tout autant au suivi des dossiers individuels qu'à des mesures de la charge de travail, des contrôles sur le respect des procédures par les travailleurs, des évaluations politiques de la gestion des listes d'attente ou, plus récemment encore, à l'ajustement des moyens financiers octroyés aux maisons de justice. Des finalités gestionnaires sans cesse accrues président ainsi à cet enregistrement massif et contribuent à lui donner une certaine légitimité. Il reste toutefois à construire démocratiquement une légitimité dans les usages de ces données ou, à défaut, de réduire ces usages.

## Le quadrillage de l'activité

La saisie informatique d'une activité professionnelle suppose au préalable son découpage. C'est ainsi que le travail social a été, sur de nombreux terrains, divisé en une série d'activités afin qu'il puisse en être rendu compte informatiquement.

.....  
<sup>1</sup> Les propos ici mentionnés s'ancrent dans une thèse de doctorat en criminologie, défendue en 2011 à l'UCL. Voir A. Jonckheere, *(Dés)équilibres. L'informatisation du travail social en justice*, Louvain-la-Neuve, Ed. Larcier, coll. Crimen, 2013, 259p.  
<sup>2</sup> G. Chevalier, *Du dossier social papier au dossier social informatisé: quel outil pour quel métier ?*, Revue française des affaires sociales, n°1, mars 1999, pp.93-104.

L'encodage dans des bases de données se fait en effet selon des champs structurés, préalablement définis.

Il s'agit principalement de cocher des cases, rarement de compléter librement des champs d'enregistrement. Le travail social tend ainsi à se normaliser, par les effets de structuration des outils informatiques. Par exemple, lorsque des indicateurs de performance évaluent, sur la base de cet enregistrement, l'activité des travailleurs, ceux-ci sont incités à n'accomplir que les prestations dont ils peuvent informatiquement rendre compte.

Quand ils doivent enregistrer des données biographiques relatives aux usagers, leur perception de ces usagers tend à se réduire aux variables dont ils doivent assurer l'enregistrement, les outils informatiques favorisant par ailleurs une approche sélective, séquentielle et statique de la situation des usagers, bien loin de l'approche systémique à laquelle les travailleurs sociaux sont familiarisés.

### **Un triple contrôle des travailleurs**

La généralisation des outils informatiques dans les espaces professionnels est traditionnellement associée à une montée en puissance du contrôle des travailleurs. Le travail social n'est pas épargné par ce constat mais un détour par l'étymologie du mot « contrôle » permet de l'affiner.

Le mot contrôle s'écrivait jusqu'au 18<sup>ème</sup> siècle, « contre-rôle »<sup>3</sup>. Il désignait ainsi, au sens propre, un registre tenu en double, l'un servant à vérifier l'autre. Le contrôle remplit en ce sens une fonction de vérification : il permet de comparer un travail ou une action à une norme. Une mesure de l'écart est de la sorte introduite, entre le prescrit et le réalisé.

Cette perspective est partiellement soutenue par l'outil informatique, à travers notamment la mobilisation d'indicateurs de performance mais la vérification ainsi organisée ne peut porter que sur le respect de procédures et non sur la substantialité du travail. Le mot « contrôle » a acquis par la suite, par extension, une autre signification, celle d'une surveillance à laquelle les outils informatiques participent doublement : ils instaurent une surveillance tant des usagers que des travailleurs, enregistrant indifféremment des données sur leurs contacts, leurs déplacements, leurs activités. L'usage de ces données est toutefois incertain et pratiquement, faiblement régulé.

Enfin, mobilisé dans le sens d'une vérification ou d'une surveillance, le contrôle suppose pour son exercice une visibilité de son objet, ce que n'implique pas la troisième et dernière acception du mot « contrôle » qui contient l'idée d'une domination. En ce sens, le contrôle permet de diriger des personnes, de s'assurer de leur coopération, sans nécessairement de coercition violente : il s'installe progressivement, au fur et à mesure que les travailleurs se sentent observés à travers les outils informatiques. On sait désormais à quelle heure ils allument leur ordinateur, on sait vérifier quelles pages ils consultent sur internet, etc. Peu importe l'effectivité d'un tel contrôle, l'imaginaire qu'il nourrit favorise un autocontrôle des travailleurs.

### **Un processus d'informatisation partiellement incontrôlé**

Le travail social n'échappe pas au danger d'une perte de contrôle sur les outils, à commencer parce qu'il n'existe guère d'espaces professionnels où, dans un contexte où les avancées technologiques étendent le champ des possibles, les travailleurs peuvent évaluer si ce qui est techniquement possible est professionnellement souhaitable et éthiquement soutenable. De nouvelles fonctionnalités sont par exemple régulièrement ajoutées aux outils informatiques sans que les travailleurs n'en soient nécessairement informés. Elles se sont par ailleurs à ce point multipliées que rares sont ceux qui peuvent prétendre être en mesure d'en établir une liste exhaustive.

<sup>3</sup> F. Digneffe, M. Nachi, Th. Périlleux, *Des contrôles sans fin(s) ou le passage de la vérification à l'autocontrôle permanent*, Recherches sociologiques, 2002, vol. 1, pp.109-126.

En France, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'est prononcée sur de tels entrecroisement de fonctionnalités multiples assignées aux outils informatiques, à travers le logiciel « ANAISS » destiné à la gestion des dossiers des usagers des services sociaux des caisses régionales d'assurance maladie et des caisses générales de sécurité sociale.

Un projet visait à mesurer l'efficacité de ces services sociaux, sur la base d'indicateurs statistiques d'activité par assistant social et par service. La CNIL, bien qu'elle ait reconnu la légitimité de cet objectif, n'a pas autorisé l'ajout de la fonctionnalité demandée dans la mesure où elle lui apparaissait incompatible avec la finalité première du traitement, à savoir la prise en charge sociale des usagers. Elle a ainsi souligné que « *la politique de mesure de l'efficacité du service social' (...) repose sur la fixation d'objectifs quantitatifs et l'évaluation de résultats annuels. Cette exigence de résultats à court terme est susceptible de conduire les travailleurs sociaux à privilégier le travail le plus visible et directement quantifiable, au détriment d'autres interventions néanmoins nécessaires, afin de permettre la production de résultats conformes aux objectifs qui leur sont assignés* »<sup>4</sup>.

En Belgique, de semblables évaluations n'ont pas, à notre connaissance, été réalisées, même s'il existe ici aussi des

normes juridiques visant à réguler les finalités assignées aux données personnelles enregistrées. Ceci témoigne, entre autres, du fait que le droit n'est qu'un mode de régulation des pratiques professionnelles et que le travail social n'échappe pas à une montée en puissance d'impératifs gestionnaires qui tendent parfois à s'imposer au détriment du droit et des règles de l'art du métier.

Une vigilance constante s'impose, d'autant qu'une autre évaluation se dessine : les pannes informatiques, résultant régulièrement de l'obsolescence d'outils défectueux, maintenus en service en raison du coût de leur maintenance ou de leur remplacement, entraînent désormais un désœuvrement chez certains travailleurs qui ne peuvent plus se passer de ces outils dans leur quotidien professionnel.

### **Le travail social ou l'« Art de l'ordinaire »**

*David Puaud, Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012, 64 p.*

Pour l'auteur, éducateur spécialisé et anthropologue social, le travail social est avant tout une « *activité ordinaire* », pratiquée quotidiennement par tout un chacun et souvent de manière informelle dans de multiples situations d'entraide. Depuis que la logique managériale et les coupes budgétaires se sont imposées dans le secteur, et face à la croissance des personnes précarisées, le travail social est assimilé à des missions perçues comme ingrates de « *réparation, d'adaptation, de contrôle des individus considérés comme anormaux* ». Or, travailler, soutenir les individus vulnérables relève du don de soi et d'une véritable vocation. Pour David Puaud, il est nécessaire de remettre au centre du travail social une conception du rôle de l'« *éducateur* » qui privilégie les rapports de confiance et de compréhension noués avec les individus, et ce, sur une longue durée. Cette relation se construit grâce à des « *micro-traces d'hospitalité* », gestes, attitudes, paroles ou pratiques bienveillantes, véritable savoir-faire spécifique aux travailleurs sociaux : « *L'enjeu de ces actes furtifs, quotidiens, répétés n'est pas le résultat, mais un pari aléatoire en l'avenir* ». Un processus d'action et de moyens mis en place en vue d'une participation effective et créatrice à une politique du « *Bien vivre* », pour un changement des mentalités et de la société.

Téléchargeable gratuitement : [www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/livre/58\\_travailsocial-puaud-web.pdf](http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/livre/58_travailsocial-puaud-web.pdf)

.....  
<sup>4</sup> Extrait de la délibération n°2005-038 du 10 mars 2005 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés relative à la modification du traitement « ANAISS » destiné à la gestion des dossiers des usagers des services sociaux des caisses régionales d'assurance maladie et des caisses générales de sécurité sociale.

# La réforme managériale de la santé mentale : vers un appauvrissement de la clinique ?

Christophe Adam

Professeur à l'ULB et à l'UCL à la faculté de droit et de criminologie  
Psychologue au Service de santé mentale de Dinant

**Si la notion élastique de « santé mentale » recouvrait, à l'origine, des enjeux subversifs, elle se voit aujourd'hui de plus en plus associée à des politiques de normalisation et de contrôle social médicalisant ou psychologisant nos existences<sup>1</sup> et la misère sociale<sup>2</sup>.**

Certains observateurs ont posé le pronostic hypothétique d'une « mort de la clinique »<sup>3</sup>. Si je me refuse, tout comme eux d'ailleurs, de considérer les transformations actuelles dans le domaine des activités du champ médico-psycho-social sous un jour catastrophiste, il convient de bien prendre la mesure des mutations en cours. Ces dernières peuvent être ressaisies à travers ce qu'on pourrait appeler une nouvelle « managérialisation » des soins dont la technologie m'apparaît bien constituer une « coquille vide », ce que dénonce Jean-Pierre Le Goff lorsqu'il évoque la logomachie du management<sup>4</sup>.

## La domination du langage

Nos activités sont envahies par certains signifiants anglo-saxons qui s'imposent comme seul langage « pragmatique » aux vertus communicationnelles. Nous nous rendons toujours plus dépendants de ces mots – réseaux, circuits, etc. – qui devraient dicter nos pratiques alors qu'au fond, ils ne nous disent rien de la complexité à laquelle nous avons à faire face. Ils

compliquent plus qu'ils ne complexifient ce dont nous pouvons rendre compte dans le vaste océan de la « santé mentale » en réforme.

Ce langage s'impose, nous le savons. Mais il nous surplombe aussi en ce que les réformes sont « pensées » – et peut-être plus souvent opérationnalisées que pensées – *top-down*<sup>5</sup> comme l'on dit aujourd'hui en faisant un honneur cynique à ce lexique. Il s'agit dès lors que les praticiens puissent s'ajuster à cette nouvelle technologie et au langage qui la fonde tout en épousant les idéaux de la performance néo-libérale. Cependant, l'ajustement apparaît psychologiquement coûteux et bon nombre décident de faire la sourde oreille, de renâcler à la tâche, de se replier dans des attitudes résistantes ou d'exposer des réticences plus fragiles. Beaucoup se plaignent de la transformation de leurs espaces cliniques et de sa bureaucratisation croissante<sup>6</sup>.

## Le poids de la bureaucratie

Ils se plaignent du temps qui leur manque pour faire autre chose que de coder l'information pour les besoins de la cause administrative ou gestionnaire. Le sommet de la pyramide ou la tête du réseau sont discréditées parce qu'elles seraient loin des réalités dites de terrain, tout se passant comme si elles ne pouvaient pas être dûment considérées aussi comme des terrains avec leurs difficultés et leurs impasses. Les hiérarchies ont souvent bon dos et les postes de coordination sont suspectés, c'est leur lot commun.

La plainte n'est pas neuve et semble se dissoudre partiellement dans le thème en vogue de la souffrance au travail. Certes, on ne peut nier le poids des contraintes et leurs conséquences sur des espaces de liberté qui

<sup>1</sup> C. Adam, D. Joubert (dir.), Justice et santé mentale, *Criminologie*, n°1, vol. 48, 2015.

<sup>2</sup> C. Chiland, C. Bonnet, A. Bracconier, *Le souci de l'humain. Un défi pour la psychiatrie*, Toulouse, Eres, 2010.

<sup>3</sup> D. Couturier, G. David, D. Lecourt, J.-D. Sraer, C. Sureau (dir.), *La mort de la clinique ?*, Paris, PUF, 2009

<sup>4</sup> J.-P. Le Goff, *Les illusions du management*, Paris, La découverte, 2000.

<sup>5</sup> En matière scientifique, la méthode « top-down » (« de haut en bas ») consiste à partir d'un système global pour le décomposer en ses éléments constituants.

doivent pouvoir être défendus contre vents et marées. Il est également sain « d'attaquer » les institutions pour mieux définir des marges de manœuvre dans une optique constructive. Il me semble que la plainte est en partie légitime mais plutôt que de nous conduire à regretter un âge d'or de la clinique (qui me paraît fantasmagique), en toute nostalgie mélancolique, nous pourrions nous saisir des transformations ambiantes pour repenser nos pratiques dans le champ et débusquer les idéaux du travail qui malmènent les « métiers de la relation » et qui s'avèrent incompatibles avec l'art de la rencontre interhumaine<sup>7</sup>.

### Réformer les pratiques

Tout ceci nous imposerait de continuer à penser là où la tâche nous commanderait d'agir, d'appliquer ou d'exécuter en faisant l'économie du cycle long que la pensée réclame et de la rigueur qu'elle subsume. Dans la foulée, il s'agirait de modifier les questions formelles en leur donnant une épaisseur ou à élever le débat entre partenaires des réformes lorsqu'il se cristallise sur la couleur de la nouvelle « appli » GSM pour les patients qui devraient pouvoir se repérer dans les méandres organisationnels du soin.

Lorsque la bureaucratie prend trop de place, il faut s'inquiéter quant au temps et à l'espace sacrifiés. Il faudrait en quelque sorte s'emparer de la forme nouvelle, cliniquement creuse, pour lui donner de la chair sémantique. Ce n'est donc

pas l'attitude du refus que je valorise ici mais celle de la coopération prudente, vigilante et lucide.

Dans un court texte, le Dr Jean-Louis Feys se demande si le projet de la réforme des soins en santé mentale, appelée « projet 107 », avait bel et bien un fondement antipsychiatrique<sup>8</sup>, visant à éviter l'hospitalo-centrisme et à compter sur la communauté humaine pour soigner les malades. Le directeur d'institution psychiatrique remet les pendules à l'heure en montrant les risques de la réforme dans l'affaiblissement des dispositifs garants de cet art de la rencontre qu'est la clinique. On peut avec lui aussi se montrer inquiet contre la récupération d'ordre politique de cette réforme centrée sur des aspects purement économiques ou sécuritaires.

Selon moi, le projet risque de s'appauvrir en devenant une technologie sans épistémologie, autrement dit, une arme sans art de la guerre. La vigilance est nécessaire, surtout si le langage de ce management nous émancipe de nos références théoriques, cliniques et philosophiques, de nos cultures du soin, de notre histoire professionnelle. S'il vient les réinterroger pour bousculer les ronronnements, les bastions et les pesanteurs des idéologies du soin (et de leurs épigones<sup>9</sup>), alors il sera bon candidat à l'entreprise critique. Il nous faut aussi bien prendre garde à l'effet automatique de l'énoncé du « 107 », des chiffres qui parleraient d'eux-mêmes avec une efficacité comparable à celle du 112 pour faire face à l'urgence (on n'appelle plus les « urgences » mais on fait le 112). Et les trois chiffres nous auront ainsi dupés comme une lettre à la poste. Réformer certes mais pas à n'importe quel prix. Certainement pas celui d'un répondeur automatique en santé mentale qui énumérerait : « *pour une psychose, tapez '1' ; pour une dépression, tapez '2'...* Nos lignes sont actuellement occupées, veuillez rappeler plus tard... ».

C'est une véritable remise en question de la société que propose Franck Lepage dans ses célèbres « conférences-gesticulées ». Dans une courte vidéo, il explique l'importance de reconsidérer le « savoir du travail social » comme un objet politique, c'est à dire de partager son expérience acquise sur le terrain pour élaborer de l'action collective.

<https://vimeo.com/75031272>



<sup>6</sup> Voyez pour le domaine spécifique de la justice : A. Jonckheere, *(Dés)équilibres. L'informatisation du travail social en justice*, Bruxelles, Larcier, 2013 ; C. Adam, *Délinquants sexuels et pratiques psychosociales. Rester clinicien en milieu pénitentiaire*, Bruxelles, Larcier, 2011.

<sup>7</sup> M. Cifali, T. Périlleux (dir.), *Les métiers de la relation malménés. Répliques cliniques*, Paris, L'Harmattan, 2012.

<sup>8</sup> J.-L. Feys, *Le projet 107 est-il anti-psychiatrique ?*, L'Observatoire, N°76, 2013, pp. 79-83.

<sup>9</sup> Disciples, suiveurs.

# Le dossier social électronique en CPAS

## Critique d'une proposition de résolution déposée par la NVA<sup>1</sup>

Jean Blairon et Isabelle Dubois

RTA (Réalisation - Téléformation - Animation) asbl

**Le DSE pourrait être l'interprète d'une société méritocratique « à l'envers » où il s'agit de faire en sorte que moins de personnes voient leurs droits sociaux effectivement reconnus.**

La députée fédérale N-V.A. Sarah Smeyers a déposé le 22 avril 2015 une proposition de résolution concernant l'introduction d'un dossier social électronique (DSE) dans les C.P.A.S. L'enjeu du texte est de permettre un « *transfert de données structurel et automatique digne de ce nom entre les différents CPAS appelés à prendre une décision à propos d'une même personne.* » Pratiquement, le transfert est censé concerner des cas où un demandeur ou un bénéficiaire de l'aide sociale passe sous la compétence d'un autre CPAS, par exemple en cas de déménagement.

La proposition de résolution s'offusque, au nom de la modernité, de la perte de temps que représenterait la nécessité de mener à nouveau une « *enquête sociale complète* » : « *Cette situation kafkaïenne n'est pas admissible dans une administration moderne et empêche la mise en oeuvre d'une politique sociale correcte et efficace.* »

L'éloge de la modernité et de l'efficacité paraît toutefois bien incantatoire, puisque la

proposition de résolution cite bien les chiffres globaux relatifs au nombre de personnes qui sollicitent une aide d'un CPAS (revenu d'intégration et aide sociale, soit, en 2012, respectivement 160.000 et 80.000 personnes<sup>2</sup>), mais ne fournit aucun chiffre relatif au pourcentage de personnes concernées par un déménagement ou un renouvellement de demande dans un autre CPAS. Comme aucune estimation financière n'est donnée du coût de conception et d'implantation d'un DSE dans l'ensemble des CPAS (hardware et software), on peut s'étonner du recours au thème de l'efficacité.

### De la technologie dans l'humain

De même, il conviendrait de se pencher sur la réalité des **conséquences probables** qui sont avancées pour justifier l'introduction du DSE : l'argument semi-logique des « conséquences probables » consiste à appuyer le bien-fondé d'une prise de position sur les effets que le phénomène concerné va produire. Il appartiendra aux agents de terrain et à leurs représentants de se prononcer sur la « probabilité » réelle des conséquences que l'argumentation de Mme Smeyers met en avant ; par exemple :

- Y aura-t-il réel allègement du travail social ? Réelle simplification administrative ?
- Quelle sera la plus-value du DSE par rapport à ce qui existe déjà, à savoir le transfert de certaines données par la Banque-carrefour de la Sécurité sociale ?
- Pourra-t-on réellement se passer en cas de déménagement d'une enquête sociale et d'une rencontre in vivo<sup>3</sup> ?
- L'économie budgétaire promise par l'introduction du DSE sera-t-elle réelle ? Les services publics deviendront-ils plus « performants » avec l'introduction de cette « innovation » ?

Mais il conviendrait en tout état de cause de ne pas céder à la facilité qui consisterait à considérer que la proposition

<sup>1</sup> Extrait d'une analyse publiée sur InterMag.be, [en ligne], Analyses et études RTA asbl, juin 2015.

<sup>2</sup> Nous citons les chiffres avancés par les auteurs de la proposition. Nous craignons qu'ils n'aient augmenté de manière significative, notamment du fait des exclusions subies par les demandeurs d'emploi.

<sup>3</sup> En cas de déménagement, la résidence et la composition du ménage devront de facto être vérifiées ; en outre, selon la législation, d'autres informations doivent être vérifiées au moment de la demande (ressources, épuisement des droits sociaux).

fait preuve de légèreté et à s'en tenir là.

Les enjeux engagés par cette proposition nous paraissent également d'une autre nature comme d'une autre envergure et nous aimerions mobiliser dans ce cadre les apports de l'analyse institutionnelle pour étayer notre désaccord complet par rapport à l'introduction, apparemment improvisée à lire l'argumentaire proposé, d'un DSE dans la vie des agents de CPAS.

Nous sommes en effet dans le cas, bien théorisé par les sociologues de l'acteur-réseau (S.A.R.), de l'insertion d'une « créature » dans la vie quotidienne. Par le terme « créature », M. Callon et consorts entendent une « invention de laboratoire », un acteur technique, « non-humain » - en l'occurrence : un logiciel, un format de dossier organisant des données, des flux automatisés - qui va influencer sur la vie de citoyens et de professionnels et sur leurs relations, souvent d'une façon sous-estimée, impensée ou immaîtrisée (« out of control »).

Nous sommes dans une situation humaine : un **agent public** garantit qu'un être humain en proie à un accident de la vie n'est pas abandonné à son sort et bénéficie en conséquence d'une « assurance sociale » permise par la solidarité **collective**. L'introduction dans cette situation humaine d'un « acteur non humain » qui aura son action propre peut être

analysée du point de vue de l'analyse institutionnelle. Celle-ci a toujours posé qu'une situation devait être lue à partir d'un point de vue global. Pour Félix Guattari, deux questions incarnent ce point de vue :

- *De quelle société cet agent est-il l'interprète ?*
- *Pour quelle religion officie-t-il ?*

### De quelle société le DSE sera-t-il l'interprète ?

La proposition de résolution ne s'en cache pas : elle est construite en référence à la question de la « fraude sociale », même si elle reconnaît qu'elle est imputable à « un groupe limité de personnes »<sup>4</sup>. Il est toujours interpellant de voir une règle construite à partir de l'exception. Les allusions à la thématique « limitée » ne sont pas peu nombreuses (...) : « *L'échange de données personnelles **objectives** entre les différents CPAS en ce qui concerne les **antécédents** en matière de dossiers, d'octrois, de **mesures d'activation et d'autres informations pertinentes** permettra aux CPAS de lutter plus facilement contre la fraude sociale, **tant au niveau de sa prévention que de sa détection.** »*

On voit ici que l'on se réfère à une société où l'aide sociale sera dépendante d'une **preuve de mérite**. Nous sommes clairement dans une politique de droite, si l'on se réfère à l'analyse sans appel de Pierre Bourdieu : « *D'un côté, ceux qui veulent étendre ou maintenir la définition en vigueur des 'sociaux' (...), **collectivement et publiquement reconnus et assumés** – à travers des formes diverses d'assurance, allocation chômage, aide au logement, allocations familiales, etc., - et évalués selon le principe 'à chacun ses besoins' (...). De l'autre, ceux qui veulent redéfinir et réduire les interventions de 'l'Etat-Providence', notamment par la mise en oeuvre de mesures inspirées par le principe 'à chacun selon ses mérites', et portant à proportionner l'aide accordée aux revenus monétaires ainsi institués en mesure ultime de la valeur sociale des agents.* »<sup>5</sup>

Il s'agit en l'occurrence pour la NVA et toute la droite au pouvoir d'**affirmer et d'assumer publiquement** que ces droits doivent devenir conditionnés (puisque le DSE comportera des informations sur « *les mesures d'activation et d'autres informations 'pertinentes'* »). Le DSE constituera un acteur particulièrement redoutable de cette conditionnalité (c'est-à-dire de la restriction des droits sociaux). (...)



Texte intégral : [www.intermag.be/515](http://www.intermag.be/515)

Proposition de résolution de la NVA : [www.dekamer.be/flwb/pdf/54/1058/54K1058001.pdf](http://www.dekamer.be/flwb/pdf/54/1058/54K1058001.pdf)

.....  
<sup>4</sup> Comme d'autres sources d'ailleurs, comme la recherche commanditée en son temps par Mme Maggie De Block. Cette convergence ne semble toutefois pas produire une adaptation des représentations, comportements et mesures...  
<sup>5</sup> P. Bourdieu, *Le marché de la maison*, in *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Seuil, 2000, p. 148.

# « Ecole en colère » : entre réflexion socio-politique et rassemblement

Kristina Papanikolaou / rencontre avec Sébastien Gratoir

Historienne - Département communication LDH / Professeur à l'IESSID et porte-parole du collectif

**Le travail social est ébranlé. Pourtant, des initiatives positives existent et continuent de véhiculer des valeurs humanistes et des réflexions sur notre société.**

Le collectif « Ecole en colère » est une de ces initiatives et constitue un véritable espace-temps de rencontre entre travailleurs sociaux, bénéficiaires, étudiants, professeurs et autres citoyens, militants ou non.

## De la colère au rassemblement

Il y a presque un an maintenant que le collectif a vu le jour à l'Institut d'Enseignement Supérieur Social de l'Information et de la Documentation (IESSID), une Haute Ecole où l'on forme principalement des assistants sociaux et des bibliothécaires-documentalistes.

Les inquiétudes sur les dérives des pratiques du travail social ont été partagées par certains professeurs et étudiants de cet établissement. En effet, des membres du corps professoral ont constaté une nette évolution, depuis ces vingt dernières années, dans les cours de formation pratique : les principes de déontologie qui y sont enseignés sont de moins en moins pratiqués sur le terrain. Ils constatent également que les conditions

d'accueil des bénéficiaires et celles de travail des AS n'ont cessé de se détériorer. Les étudiants ont aussi des difficultés à s'y retrouver dans ce décalage entre la théorie et la pratique. Ils se posent par ailleurs de plus en plus de questions sur les conséquences concrètes des diverses réformes entamées par le nouveau gouvernement sur leur futur travail.<sup>1</sup>

Constitué en vue de la participation aux deux grandes actions (manifestation et grève générale) nationales de décembre dernier, des membres de cette école pluraliste ont décidé à cette occasion, plutôt que de fermer l'école, de se réunir pour réfléchir ensemble aux questions problématiques écornant l'intégrité du travail social. En colère face aux pressions et souffrances subies au travail, aux principes de solidarité et de justice bafoués et face aux dérives de la situation politique, sociale et culturelle dans sa globalité, c'est bien naturellement que le collectif s'est rassemblé sous la bannière d'une « Ecole en colère ».

Se voulant être le reflet d'une société en ébullition, il s'est structuré et a rapidement pris de l'ampleur quand des personnes de tous horizons sont venues enrichir les débats, lors des assemblées, de leurs observations, connaissances et préoccupations. La dynamique s'est emballée lors des mois suivants, avec des occupations de soutien du BELSPO d'abord, des CPAS de Forest et de Saint-Gilles par la suite. Le collectif « Ecole en colère » y a organisé des scénettes déplorant la « mort du travail social », des débats et échanges avec d'autres mouvements citoyens (Acteurs des Temps Présents, Tout Autre Chose...) et associations (CVTS, Lire & Ecrire...). L'objectif : casser les clivages entre élèves et professeurs, travailleurs sociaux et bénéficiaires, AS et militants, et aller à la rencontre des travailleurs sociaux et des bénéficiaires. Or, malgré le succès de ces actions, le collectif s'est rendu compte de la nécessité de mieux les coordonner, en prévenant notamment le réseau

<sup>1</sup> Voir aussi l'article de Gérald Hanotiaux : [www.asbl-csce.be/journal/Ensemble86societe41](http://www.asbl-csce.be/journal/Ensemble86societe41)

socio-culturel de la commune, et en expliquant clairement les enjeux aux bénéficiaires et travailleurs présents, afin que ne subsiste en eux aucun sentiment de stigmatisation.

### Du Social dans le Politique

Si les actions et assemblées du collectif fonctionnent plutôt bien, il « perd » néanmoins de plus en plus d'étudiants, ce qui va à l'encontre de l'esprit initial du groupe. Sébastien Gratoir estime donc qu'il faut revenir à du concret en réinvestissant les étudiants de l'école dans le projet. Pour ce faire, l'idée est de continuer à projeter des films et documentaires aux étudiants, pour susciter la discussion et les réflexions sur diverses thématiques, mais aussi de mettre au programme des « ateliers de conscience politique ». Car c'est l'essence même du collectif qui se trouve dans l'apprentissage éthique et déontologique du travail social, de ses facettes et de sa portée.

Cela passe par un véritable travail de déconstruction des préjugés et des stéréotypes qu'ont les jeunes AS sur les bénéficiaires, mais aussi sur la mise au point de certains termes martelés par les médias. Le changement des mentalités et l'importance de prendre du recul sur l'Etat social actif, de réfléchir aux questions politiques et sociales, et d'en comprendre leur historique, sont devenus des exigences primordiales dans la formation des futurs AS.

Le fer de lance du collectif, à la

bouche de tous les militants, se résumerait dans l'urgence de « remettre du social dans le politique ». C'est-à-dire que, dans l'acceptation du pluralisme politique et de la diversité d'opinions, il ne faut pas pour autant perdre de vue les principes, les idéaux et les conditions d'exercice inhérents et favorables au travail social. Et surtout se rendre compte que se questionner et agir sur le travail social constitue un véritable acte politique visant à éviter son effritement, voire sa perte de sens.

### Perspectives

Les projets ne manquent pas en cette rentrée académique. Les films et documentaires continueront à être projetés, tandis que les échanges lors des assemblées alimenteront les réflexions pour l'écriture et la diffusion du Manifeste du CVTS. Le collectif jouera un rôle de relais entre les ressentis et les difficultés rencontrées par les étudiants sur leurs lieux de stage, dans la description très concrète des réalités quotidiennes vécues. Les occupations de lieux en soutien aux travailleurs et usagers seront quant à elles sans doute élargies : outre les CPAS, le groupe d'action aimerait investir certains autres lieux symboliques représentant le contrôle social. Bref, les démarches et pistes alternatives du collectif ont encore de beaux jours devant elles, avec aussi la participation à différentes mobilisations plus générales. Mais toujours avec la même volonté d'éducation à l'esprit critique des jeunes, de rassemblement du réseau des initiatives et du partage et de l'unification des réflexions et des revendications<sup>2</sup>.

.....  
<sup>2</sup> Des questions ou informations supplémentaires ? Envie de les rejoindre ? Vous pouvez contacter Sébastien Gratoir : [gratoir@he-spaak.be](mailto:gratoir@he-spaak.be) ou aller sur la page Facebook du groupe pour en suivre l'agenda : <http://lc.cx/ZHQH> (lien raccourci)

## 10 refus d'« Ecole en colère »

1. « Les crimes de paix » : violences et crimes en temps de paix sociale
2. La perte des valeurs humanistes
3. Le simulacre de la démocratie
4. Le découpage de la société civile
5. Les politiques sociales axées sur le contrôle social
6. Un système qui vise la vulnérabilisation des personnes
7. La (dés)information formatée
8. Le système économique capitaliste et fiscal actuel injuste
9. La disparition de l'Etat social
10. Le travail (a)social



# L'énergie, vecteur d'accompagnement social

François Grevisse

Centre d'Appui SocialEnergie (FdSS)

**Depuis 2009, la Fédération des Services Sociaux décline les questions énergétiques sur le mode d'un travail social à domicile, résolument global et inscrit dans la durée.**

En 2007, la libéralisation des marchés bouleversait la relation des ménages à l'énergie, suscitant les craintes de nombreux travailleurs sociaux. En 2009, la Fédération des Services Sociaux entreprend donc d'accompagner individuellement les ménages précarisés et les travailleurs sociaux face à l'éventail de difficultés qu'ils peuvent rencontrer en matière d'énergie et d'eau.

Au cours des cinq années suivantes, les « accompagnateurs énergie » sont amenés à poser les jalons d'un nouveau métier d'accompagnement des ménages en précarité énergétique, à leur domicile et en étroite collaboration avec les services les plus proches de ces ménages.

## Des ménages en quête d'énergie

Si l'accompagnement des ménages confrontés à la précarité énergétique est utile et nécessaire, c'est d'abord parce que l'énergie est nécessaire. Le logement froid, sombre et humide se fait l'hôte privilégié de maladies respiratoires ou cardiovasculaires, incite à la

dépression, aux sentiments de honte, d'isolement, de solitude, d'infériorité ou d'abandon.

*« On n'a pas envie de se lever le matin... il fait trop froid. Mon fils se plaint tout le temps. On devient dépressifs parce qu'on doit toujours laisser les rideaux fermés. On ne peut pas recevoir des gens... On a honte devant des gens. »*

En 2013, selon Eurostat, 6% des ménages belges – dont 18% de ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté – étaient incapables de chauffer leur logement à un niveau suffisant pour des raisons économiques. Cela ne représente pourtant que la partie émergée de l'iceberg : dans l'intimité du domicile, les passoires énergétiques, les châssis pourris et non étanches, les systèmes de chauffage obsolètes sont monnaie courante.

Mais en pratique, ce sont les menaces financières et administratives qui inciteront généralement les plus démunis à sortir de l'ombre en quête de solutions. Et là commence souvent un interminable parcours fait d'errance administrative et de report de responsabilité. Car il faut pousser de multiples portes pour aider à sortir du froid ceux qui s'y trouvent cloîtrés. À commencer souvent par celle des intéressés qui ne parviennent ni à expliquer leur problème, ni à faire entendre leur voix.

Fournisseurs, gestionnaires de réseaux, démarcheurs à domicile, sociétés de relevés, bailleurs, chacun dispose de son propre domaine de responsabilité, de ses procédures, de ses formulaires, de son numéro de téléphone. Chacun agit isolément, dispense sans coordination des informations de qualité variable, protège ses intérêts propres. Et au beau milieu de cet archipel d'acteurs et de compétences, un océan de problèmes irrésolus. Les choses se corsent encore pour les consommateurs vulnérables et les mauvais-payeurs, dont la bonne foi est si simple

à mettre en doute. Par défaut, on finit souvent par reporter sur eux la responsabilité de leur situation : « *Si votre facture est si élevée, c'est que vous consommez. Si votre logement est humide, c'est que vous n'aérez pas assez.* » N'est-ce pas simple l'énergie, après tout ?

C'est aussi cela qui caractérise la précarité énergétique : une intrication aussi obscure que complexe de difficultés administratives, techniques, financières et parfois juridiques. Un problème flou, inexplicable et néanmoins insupportable.

### **Mettre de l'énergie dans le social**

Voilà donc planté le décor de l'accompagnement énergétique : un bien de première nécessité dont la privation altère la santé physique et mentale, un ensemble de problèmes intriqués de natures tellement différentes que – parmi les travailleurs sociaux comme parmi les ménages – l'on peine à en faire la synthèse, un nombre invraisemblable d'acteurs et d'actants de la problématique et, finalement, une demande imprécise sur laquelle on pourrait aisément jeter le discrédit.

Dans ce contexte, l'utilité première de l'Accompagnateur Energie (AE) est sans aucun doute d'offrir une écoute non-jugeante et apporter du crédit à celui qui se heurte quotidiennement à l'incrédulité.

Mais ce qu'offre l'AE, c'est

aussi une capacité de compréhension qui lui permet de transformer la demande en problème concret, objectivable. Il lui faut investiguer, poser les bonnes questions pour s'efforcer de comprendre ce qui coince. Souvent, l'observation directe de la situation au domicile (compteurs, installations, etc.) s'avérera nécessaire. L'AE s'appuie aussi sur une solide expérience des questions énergétiques, malgré laquelle il continue à se définir comme un généraliste confronté à la fois à des problèmes à la fois techniques, juridiques, mais aussi relationnels ou de santé.

Une fois la demande transformée en problème, le travail des AE consiste à déterminer les leviers d'action et à expliquer à la personne quelles sont les marges de manœuvre. En exposant le champ des possibles, l'AE permet aux personnes de retrouver l'énergie nécessaire pour se mettre en mouvement et reprendre progressivement la maîtrise de leur situation. Le métier devient plus pédagogique. L'AE aidera par exemple la personne à décoder ses factures, lui rappellera ses droits de locataire et de consommateur, conseillera d'effectuer telle ou telle démarche auprès de son propriétaire, d'un fournisseur d'énergie, d'un CPAS, expliquera comment réduire les consommations.

Reste alors à actionner les leviers identifiés. Or il est rare que les solutions ne dépendent que de la personne elle-même. Une part considérable du travail de l'AE est donc consacrée à convaincre les différents acteurs qu'ils ont effectivement un rôle à jouer dans le dénouement du problème. Il faut que la demande de la personne devienne audible, concrète et légitime. L'AE se fait ainsi diplomate, chargé de promouvoir la cause du ménage auprès d'un fournisseur, d'un bailleur ou d'une société de relevé. Cela suppose évidemment que l'AE connaisse « la langue » et les préoccupations de son interlocuteur. Ainsi est-il souvent appelé à jouer un rôle de médiateur, privilégiant le compromis. Pourtant, en accord avec la personne, il lui faudra aussi pouvoir prendre le risque d'un conflit.

### **Alimenter la flamme du travail social**

Par sa fonction, l'Accompagnateur Energie est exposé aux épreuves de professionnalité caractéristiques du travail social.

Les « prescriptions contradictoires »<sup>1</sup> devaient entre autres se révéler inéluctables entre le souhait de singulariser les pratiques et les contraintes de standardisation : d'une part

.....  
<sup>1</sup> B. Ravon, G. Decrop, J. Ion, C. Laval, and P. Vidal-Naquet, *Le malaise des travailleurs sociaux : usure professionnelle ou déni de reconnaissance ?*, La Lettre de l'ONPES, 2008.

remplir des cases, encoder des factures, classifier les usagers, suivre les consommations, sachant que c'est sur tout cela que seront évalués les résultats ; et d'autre part répondre de manière globale et complète à des demandes toujours plus singulières. Une autre forme de tension devait également se faire jour entre les visées environnementales du pouvoir subsidiant et les motivations sociales des travailleurs.

À cet égard, ainsi que le rappelle Bertrand Ravon, l'épreuve ne résulte pas tant des contradictions – auxquelles les travailleurs sociaux sont par ailleurs habitués – que d'un manque de reconnaissance de l'inventivité dont ils font preuve pour combler le décalage entre le travail prescrit et le travail réel. Aussi était-il nécessaire d'éviter une coordination trop gestionnaire ou « technicienne » à laquelle la technicité des questions énergétiques pouvait inciter.

Le projet épargne par contre à l'AL la contradiction habituelle entre le temps prescrit et le temps réel : les objectifs fixés (50 bénéficiaires/an/travailleur) permettent un travail de long terme dûment justifié par l'ambition de combiner réponse à l'urgence et émancipation ; les visites à domicile – nécessairement chronophages – sont la règle plutôt que l'exception ; le temps consacré à chaque intervention n'est pas plafonné.

De même, l'AE subit moins que d'autres travailleurs le paradoxe selon lequel il est sommé de donner de l'aide, avec des moyens toujours plus limités : l'expertise de l'équipe confère au travailleur une crédibilité auprès des différents acteurs, le temps disponible est suffisant et l'arsenal législatif bruxellois est relativement protecteur pour les consommateurs d'énergie.

### Accompagner sans contrôler

S'il est un terme auquel nos « Accompagnateurs Energie » tiennent par-dessus tout, c'est bien celui d'accompagnateur. « *Pas comme l'accompagnateur de train, qui n'est en définitive qu'un contrôleur* », s'empressent-ils de rajouter. Il ne s'agit pas tant de contrôler les consommations ou de forcer les pauvres à adopter les comportements *ad hoc*. Pourquoi faudrait-il d'ailleurs réguler les comportements, à l'heure où l'on dérégule les marchés ? Le cœur du travail consiste à « se mettre à côté » des personnes, à les aider à voir quelles sont leurs marges de manœuvre, à les soutenir dans les différentes démarches qui leur permettent progressivement de retrouver une meilleure maîtrise de leur situation lorsqu'elles se sentent totalement démunies et ballotées.

Pour télécharger gratuitement la brochure « Mettre de l'énergie dans le social » : <http://lc.cx/ZHPc> (lien raccourci)

Plus d'infos : [www.fdss.be](http://www.fdss.be)

Le Centre d'Appui SocialEnergie traite essentiellement les matières bruxelloises et, dans une moindre mesure, fédérales.

Pour les matières wallonnes :  
Le Réseau Wallon pour l'Accès Durable à l'Energie - RWADE  
Rue de Gembloux 47 - 5002 Saint-Servais (Namur)  
Tel.: 081/73.40.86 - Fax: 081/74.28.33  
[thibaud.dementen@rwade.be](mailto:thibaud.dementen@rwade.be)

La Commission wallonne pour l'Energie - CWAPE  
[www.cwape.be](http://www.cwape.be)



# Allocation universelle contre protection sociale

Mateo Alaluf

Sociologue, professeur à l'ULB

**L'instauration d'un revenu de base inconditionnel fait débat. Évolution du modèle actuel de protection sociale ou mesure engendrant des inégalités ? Présentation dans cet article du second point de vue<sup>1</sup>.**

La proposition d'instaurer une allocation universelle refait périodiquement surface depuis les années 1980<sup>2</sup>. En Finlande, un projet pilote encore en voie d'élaboration par le nouveau gouvernement de coalition rassemblant les partis de droite (parti du centre et parti conservateur) et d'extrême droite (parti des vrais finlandais), vise à remplacer à titre expérimental les allocations sociales (chômage, invalidité, pension, logement) par un revenu inconditionnel de 1000€ dans une région au taux de chômage élevé. L'octroi d'un tel revenu ne relèverait donc plus, selon ses promoteurs, du domaine théorique mais se poserait aussi d'un point de vue pratique. La question consiste alors de savoir si l'allocation universelle est complémentaire au système de sécurité sociale ou si, au contraire, elle est destinée à remplacer celui-ci ?

## Complémentarité ou concurrence

En ce qui concerne la Finlande, la réponse paraît claire : l'allocation universelle se substitue, et ne s'ajoute donc pas, aux prestations sociales. Le financement d'une allocation universelle se fait

par prélèvement de fonds destinés à la sécurité sociale. En Finlande cette proposition a d'ailleurs comme objectif de réaliser des économies budgétaires.

Dans la foulée du projet finlandais, Philippe Van Parijs, un des principaux promoteurs de cette idée, a proposé pour la Belgique l'octroi d'une allocation inconditionnelle de 500€ par mois par adulte. Sans entamer ici une bataille de chiffres, le financement d'une telle mesure ne pourrait pas se faire sans prélever, pour l'essentiel, les sommes nécessaires dans les transferts sociaux. De même, Muriel Bouchet, économiste de la fondation IDEA, a évalué l'impact de l'instauration, comme en Finlande, d'un revenu universel de 1000 € au Grand Duché du Luxembourg<sup>3</sup>. À moins de provoquer un déficit budgétaire supérieur à celui de la Grèce, une telle allocation se substituerait non seulement à l'ensemble des allocations sociales, mais également à l'assurance maladie, à l'assurance dépendance et au système des pensions. Elle entraînerait donc la prolifération d'assurances privées pour ceux qui ont la possibilité d'épargner et la privatisation des pensions et des soins de santé.

L'instauration d'une allocation universelle, si modeste soit-elle, se substituerait en conséquence en grande partie, sinon en totalité, au système de sécurité sociale. Elle conduirait probablement à la suppression, dans leur forme actuelle, des allocations de chômage et du revenu d'intégration et détricoterait le système des retraites<sup>4</sup>.

## Une mesure néo-libérale

Milton Friedmann, principal théoricien du néolibéralisme, avait d'ailleurs projeté en son temps la mise en place d'un impôt négatif, dont l'allocation universelle est une modalité, comme substitut légitime à la croissance trop rapide des dépenses sociales. À son estime, subsidier directement les individus plutôt que de leur offrir des services collectifs permettrait de procurer un revenu

.....  
<sup>1</sup> Retrouvez l'auteur de l'article en débat avec l'économiste Philippe Defeyt: [www.alterechos.be/fil-infos/ala-luf-vs-defeyt-lal-location-universelle-progres-ou-regression-sociale](http://www.alterechos.be/fil-infos/ala-luf-vs-defeyt-lal-location-universelle-progres-ou-regression-sociale)  
<sup>2</sup> L'allocation universelle consiste à verser un revenu fixe et inconditionnel à toute personne en remplacement partiel ou complet des prestations sociales (revenu d'insertion RIS, allocations de chômage et d'invalidité, pensions, allocations familiales), à l'exception cependant de l'assurance maladie. Cette allocation est cumulable avec d'autres revenus.

minimum aux plus démunis sans perturber pour autant la libre d'entreprise.

Quel serait l'apport d'un revenu universel par rapport aux prestations de la sécurité sociale ? L'allocation universelle de 500€ préconisée par Philippe Van Parijs serait défavorable pour les titulaires actuels d'allocations sociales, puisque, à l'exception d'un très petit nombre, leur montant se situe en Belgique entre 500 et 1700€. Les principaux bénéficiaires d'une telle mesure seraient d'une part les travailleurs salariés et indépendants pour qui ce serait un effet d'aubaine et d'autre part les « femmes au foyer » qui bénéficieraient d'une allocation dont l'effet serait de perpétuer les rôles familiaux les plus traditionnels. C'est pour cette raison d'ailleurs, qu'en France, Christine Boutin, chantre de la famille traditionnelle, défend le principe d'un revenu universel. Le système de sécurité sociale subit depuis déjà quelques 35 ans les assauts des politiques néo-libérales. Même si globalement le système a résisté, il a été affecté par le durcissement des conditions d'accès, la limitation de son champ d'application et la réduction du taux de remplacement des prestations. Il est donc essentiel d'augmenter les niveaux d'indemnisation, de diminuer les conditionnalités et de généraliser l'individualisation des droits. Paradoxalement, parmi ceux qui considèrent ces questions comme insolubles

en raison des contraintes budgétaires, se trouvent précisément ceux qui proposent l'instauration d'une allocation universelle beaucoup plus coûteuse et dont les résultats sont moindres. Les débats actuels en sont une illustration : l'allocation universelle est nécessairement concurrente de la sécurité sociale. Au moment où celle-ci est au centre des conflits sociaux, l'allocation universelle apparaît comme un moyen au service de ses détracteurs.

### Quelle solidarité ?

À l'échelle de la société, à moins de supposer l'existence miraculeuse d'une source de richesse, les revenus qui sont distribués proviennent nécessairement du travail collectif. En conséquence, on ne peut restreindre la sphère de l'économie productive pour subventionner un revenu universel d'un montant élevé puisque ce revenu serait nécessairement prélevé sur celle-ci. Un revenu universel ne peut donc être que modeste. Une allocation modeste ne peut assurer l'indépendance économique des bénéficiaires. Ceux-ci seraient obligés d'accepter un travail à n'importe quel prix pour arrondir leur allocation. Il en résulterait une dégradation du marché du travail et la prolifération de « boulots » mal payés à côté d'emplois compétitifs dans le secteur marchand. Le revenu inconditionnel contribuerait ainsi à institutionnaliser, selon les termes de Robert Castel, « le précaire ». Une telle allocation permettrait à l'Etat, en accord avec la doxa libérale, de se désengager de la politique sociale et d'attribuer aux groupes les plus fragiles, en contrepartie du bénéfice d'un revenu de base, l'entière responsabilité de leur sort.

La sécurité sociale se fonde sur une redistribution solidaire de moyens en vertu de droits et en tenant compte de la situation sociale des bénéficiaires. En supprimant toute condition, l'allocation universelle substitue au principe de solidarité, un principe d'égalité des chances. La répartition solidaire des revenus qui repose sur des droits sociaux découlant de la participation de tous au travail nécessaire (sécurité sociale) s'oppose à la responsabilité de l'individu, bénéficiaire d'une rente et de ce fait supposé à même de gérer sa vie en toute autonomie (allocation universelle). La répartition égalitaire d'une allocation s'oppose à la redistribution solidaire de la sécurité sociale et constitue une rupture vis-à-vis du principe de solidarité.

Découvrez un autre point de vue dans le podcast de « Débat en musique » avec Philippe Van Parijs: [http://forum.radiocampus.be/140203\\_Poche\\_LDH\\_RC\\_alloc\\_univ.mp3](http://forum.radiocampus.be/140203_Poche_LDH_RC_alloc_univ.mp3)

.....  
<sup>3</sup> [www.fondation-idea.lu/2015/08/06/allocation-universelle-a-la-luxembourg-geoise-un-cadeau-empoisonne](http://www.fondation-idea.lu/2015/08/06/allocation-universelle-a-la-luxembourg-geoise-un-cadeau-empoisonne)  
<sup>4</sup> Voir à ce sujet l'article très argumenté de François Perl, *La Libre Belgique*, 11/8/2015. Une allocation de 500€ coûterait, selon François Perl, 10 milliards de plus à la collectivité. Montant qui ne pourrait être financé pour l'essentiel que par les transferts sociaux. <http://lc.cx/ZHPX> (lien raccourci)



## Thierry la Fraude, la débrouille ou le profitariat ?

Journée CAP CASG sur les politiques de lutte contre la fraude sociale

29 septembre 2015 | 9h-16h | Quincaillerie des Temps Présents

### INFORMATION ET CONTACT :

Rue du Viaduc, 66 à 1050 Bruxelles

Julie Kesteloot - Coordinatrice secteurs bruxellois CAP CASG SAJ ER

[julie.kesteloot@fdss.be](mailto:julie.kesteloot@fdss.be) – tél : 02/250 09 18

## FORMATION CONTINUE EN TRAVAIL SOCIAL DE RUE

- Qu'est-ce que le travail social de rue ?
- À quoi ça sert et à qui ?
- Quel est le rôle du travailleur social de rue ?
- Quelle posture pour quelle pratique ?
- S'inspire-t-il d'une philosophie politique et sociale ?

Traces de Rue

Mardi 6 – jeudi 8 – vendredi 9 octobre 2015 de 09h00 à 17h00

Lundi 23 – mardi 24 – mercredi 25 novembre 2015 de 09h00 à 17h00

Lieu : Maison de la solidarité 133 rue du Viaduc à 1050 Bruxelles

Intéressé(e)s par cette formation ? N'hésitez pas à prendre contact par mail à [tracesderue@gmail.com](mailto:tracesderue@gmail.com)

## Ethique et travail social

### Entre contraintes et libertés, quelles issues à inventer collectivement ?

Que recouvre l'éthique dans le travail social ? Comment aborder ce thème dans un contexte qui peut sembler fermé, prescrit ? La société englobe à la fois espaces de libertés et de contraintes. De quelles ressources disposons-nous pour maintenir individuellement et collectivement des espaces de libertés dans ce contexte contraignant ?

#### ATELIERS et INTERVENTIONS :

Edouard DELRUELLE, Professeur de philosophie politique à l'Université de Liège et co-Directeur de l'unité des recherches Matérialités politiques ; Bruno FRERE, Chercheur qualifié FNRS à l'Université de Liège, Directeur pédagogique à SciencesPo Paris et deux membres du Comité de Vigilance en Travail Social.

Quand ? Le samedi 24 octobre 2015 de 9h à 15h30 (accueil café et lunch prévus)

Où ? Haute École de la Province de Liège (CAMPUS 2000), Avenue Montesquieu n°6 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse (Parking gratuit)

Inscription : [formulaire](#) à remplir en ligne

Infos : Mélissa VANCATER - 04 366 06 63 / [info@cdgai.be](mailto:info@cdgai.be)



**ENSEMBLE, AVEC FORCE ET SANS PEUR,  
BRISONS L'ENFERMEMENT DANS L'APPAUVRISSMENT !**

**TOUS À NAMUR  
LE 16 OCTOBRE 2015**



© Fotolia Sergey Nivens / mluparaphotokryche

## GRANDE JOURNÉE ET SOIRÉE DE MOBILISATION

### CONTRE

- l'appauvrissement qui atteint tout le monde, jusqu'à la dé-privation de la vie privée des plus appauvris...
- l'appauvrissement qui atteint toutes les richesses collectives et solidaires...
- la désinformation qui occulte les causes et leurs responsables et stigmatise le peuple.

### POUR

- un front social élargi progressiste... peuple et collectifs en action ensemble...
- la défense et la reconnaissance des potentiels des populations...
- la défense des acquis qui ont fait leur preuve et des innovations pertinentes solidaires.

## 4 RENDEZ-VOUS

- En matinée au Théâtre Royal de Namur : **dé-PRIVATION** de la vie privée - 10 ans et + ... **Ya'Basta !**
- 13h-15h30 : **dans la rue ENSEMBLE...**
- 15h30-19h : Festival des **POTENTIELS...** en action !
- 19h30 : **Parade des lanternes SOLIDAIRE...**

## INFORMATIONS PRATIQUES

**CONTACT RWLP** | Michel Collard

081 31 21 17 • m.collard@rwlp.be

**CONTACT CSC** | Pedro Rodriguez

0477 284 718 • pedro.rodriguez@acv-csc.be

**CONTACT FGTBW** | Jojo Burnotte

0473 96 36 46 • joseph.burnotte@cepag.be

La journée est organisée par le RWLP, dans le cadre d'un large partenariat avec le Ville de Namur et le monde associatif, et en coopération avec la CSC et la FGTB wallonnes.

# État des droits de l'Homme en Belgique

## RAPPORT 2014 > 2015

Un dossier réalisé par la Ligue des droits de l'Homme

### SOMMAIRE

**Vie privée : tout le monde tout nu !**  
David Morelli

**L'équilibre précaire de la Justice**  
**Fichier BNG : la vie des autres**  
Manuel Lambert

**Vidéosurveillance dans les commissariats : circulez, y a rien à voir ?**  
Helena Almeida

**SIPAR ou l'étrange survivance d'un outil obsolète**  
Alexia Jonckheere

**Le migrant : the usual Suspect**  
**Le droit à l'aide sociale : le stress test**  
Jean-Charles Stevens

**Migrations : les objectifs dévoyés de l'information**  
Martin Lamand

**PRISONS : droits fondamentaux à la peine**  
**Une réforme pénitentiaire contestable et contestée**  
Marie-Aude Beenaert

**Le travail en prison : qu'en pensent les détenus ?**  
Damien Scalia et Martin Bouhon

**La nouvelle loi relative à l'internement : un pas en avant, un pas en arrière ?**  
Diane Bernard et Vanessa De Greef

**Enfermement des mineurs délinquants : l'illusion de la sécurité**  
Commission Jeunesse LDH

**Vie privée : un enjeu politique et économique**  
**Combat contre les violences domestiques et secret professionnel : une relation tendue**  
Aude Meulemeester

**Surveillance de masse et lanceurs d'alerte après Snowden**  
Pierre-Arnaud Perrouy

**Vers un droit à l'oubli numérique**  
François Danieli

**Rétention de données : un recours contre des mesures disproportionnées**  
Raphaël Gellert

**Big Brother Awards : de l'importance de la vie privée au quotidien**  
Bram Wets et Caroline Van Geest

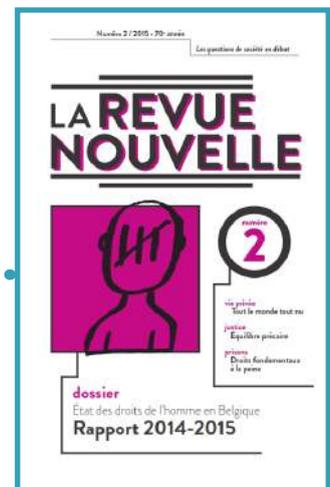
**Conclusions**  
**2014, l'année où les droits ont craqué**  
Alexis Deswaef

**Réservez dès à présent votre exemplaire**

Tarifs : membres LDH : 8,5€  
Non-membre : 10€ (+ frais d'envoi)

Infos et commandes :  
02 209 62 80 - [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)

(mention « EDH14 » en objet et coordonnées postales en corps de texte)



# La Ligue dans votre quotidien

**Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits de l'Homme ? La LDH est aussi près de chez vous !** Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :  
Contactez le secrétariat de la LDH au 02 209 62 80 – [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)

Charleroi	Jacques PRIME		<a href="mailto:prime.jacques@brutele.be">prime.jacques@brutele.be</a>
La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	<a href="mailto:mloruba@hotmail.com">mloruba@hotmail.com</a>
Namur	Henry BRASSEUR		<a href="mailto:h_brasseur@yahoo.fr">h_brasseur@yahoo.fr</a>
Verviers	Jeanine CHAINEUX Rue Michel Pire, 17 4821 Andrimont	0474/750 674	<a href="mailto:jeannine.chaineux@skynet.be">jeannine.chaineux@skynet.be</a>

## LA LDH SUR LE WEB 2.0

**Groupes Facebook :**  
«Ligue des droits de l'Homme» et  
«des droits qui craquent»

**Suivre la LDH sur  
Twitter :**  
[@liguedh\\_be](https://twitter.com/liguedh_be)  
[#droitsquicraquent](https://twitter.com/droitsquicraquent)  
[#toutlemondetoutnu](https://twitter.com/toutlemondetoutnu)  
**Suivez l'actualité de la  
LDH sur votre mobile et  
diffusez la.**



## Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

À partir de 65€  
(52,50€ étudiants, chômeurs,  
minimexés, pensionnés), vous  
devenez **membre donateur**.  
Vous recevez la carte de membre  
(réduction dans certains  
cinémas, théâtres...) et une  
déduction fiscale.

À partir de 25€  
(12,5 € étudiants,  
chômeurs, minimexés,  
pensionnés), vous devenez  
**membre**.  
Vous recevrez la carte de  
membre et profitez des  
avantages exclusifs membres  
réservés aux membres.

À partir de 40€,  
vous devenez **donateur** et  
profitez d'une déduction fiscale.

*La Ligue des droits de l'Homme  
adhère au Code éthique de l'AERF.  
Vous avez un droit à l'information.  
Ceci implique que les donateurs,  
collaborateurs et employés sont  
informés au moins annuellement de  
l'utilisation des fonds récoltés.  
Le rapport d'activités et le bilan  
financier de la LDH pour l'année 2014  
sont consultables sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)*



Ligue des droits de l'Homme asbl • Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 • Fax : 02 209 63 80 • Courriel : [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be) • Web : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

### Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse ..... (à partir de 65€/52,50€)

Je souhaite devenir **membre** et je verse ..... (à partir de 25€/12,5€)

Je souhaite devenir **donateur** et je verse ..... (déductible à partir de 40€)

**sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85 / IBAN BE89 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1**

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

Je verse le montant via un ordre permanent

Vous pouvez également vous rendre sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be) et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Année de naissance : ..... Profession : .....

Tél : ..... Courriel : .....

Signature : .....

**La Ligue des droits de l'Homme asbl**

*présente*



**Débat**

**Off the Record:  
aux sources  
du secret professionnel**

**Samedi 10 octobre 2015**

**14h > 16h**

**Centre Culturel Jacques Franck**  
Chaussée de Waterloo 94- 1060 Saint-Gilles

Organisé dans le cadre de «7/24:30!- Tout le Monde Tout Nu»

**[www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)**

